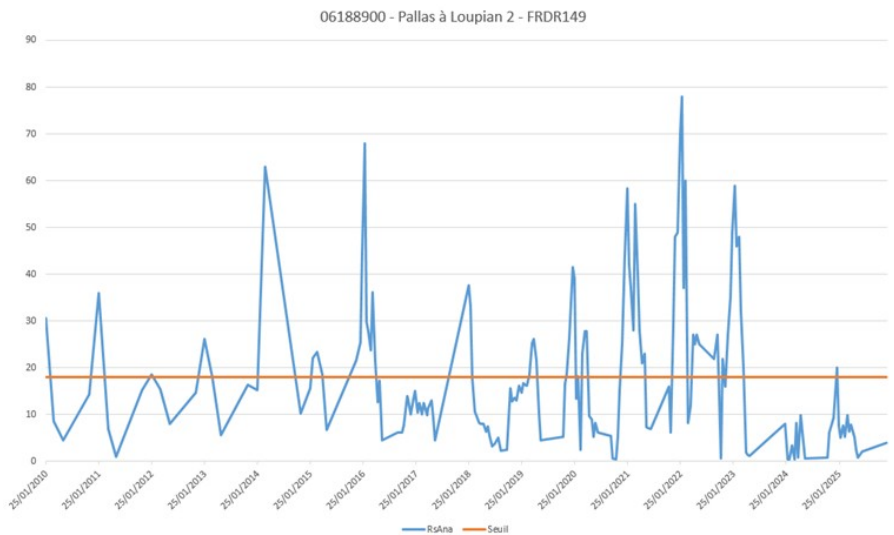


Chambre d'agriculture de l'Hérault et CLE SAGE Thou – FRDR149

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR149
Nom masse d'eau	Le Pallas
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06188900 – Pallas à Loupian 2 – P90 = 49 mg/l
Communes concernées par la demande	5 communes : Montignac, Saint-Pons-de-Mauchiens, Villeveyrac, Mèze et Loupian
Contenu de la demande	<p>- Retrait des communes classées au titre de cette masse d'eau ; - Pollution non-agricole (STEU de Villeveyrac)</p>
Argumentaire du contributeur	<p>Lors du classement de 2021, la Chambre d'agriculture et les autres acteurs locaux avaient déjà alerté sur le rôle déterminant de la station d'épuration (STEP) de Villeveyrac dans les apports d'azote au Pallas. Il avait été souligné que cette STEP fonctionnait au-delà de sa capacité depuis 2018, et qu'il convenait d'attendre sa modernisation avant de statuer sur l'origine réelle des dépassements observés, afin de ne pas attribuer à tort à l'agriculture une pollution relevant d'une source non agricole.</p> <p>Depuis, les travaux de modernisation ont été achevés. L'analyse des données issues de la plateforme NAIADES - utilisées pour le classement des eaux superficielles - sur la période 2020-2025 met en évidence une baisse très nette des concentrations en nitrates à partir de mars 2023, qui correspond à la mise en service de cette nouvelle station d'épuration. Ces résultats illustrent parfaitement le rôle majeur joué par l'ancienne STEP dans les apports de nitrates dans l'eau et les pics de pollution observés jusqu'alors.</p> <p>Afin d'éviter toute interprétation biaisée par des apports d'origine non agricole, il apparaît nécessaire de considérer les données postérieures à la mise en service de cette nouvelle STEP. Sur cette base, le calcul du P90 sur les deux années hydrologiques suivantes (2023-2024 et 2024-2025) aboutit à 9,8 mg/L, valeur largement inférieure au seuil réglementaire de 18mg/l.</p> <p>Au regard de ces éléments, nous demandons le déclassement de la masse d'eau concernée ainsi que l'ensemble des communes qu'elle intersecte, la situation actuelle ne justifiant plus leur maintien en zone vulnérable.</p>
Synthèse retenue par la DREAL de bassin	Les communes en intersection avec le bassin versant du Pallas ont été proposées au classement en raison d'un P90 = 49 mg/l durant la 8ème campagne.



L'analyse des données montre de nombreux dépassements qui précèdent l'année 2023. Depuis la modernisation de la station de Villeveyrac (changement de mode de traitement de la station, suppression des points d'entrée d'eaux claires parasites sur le réseau, suppression du poste de relevage des Pouzets qui fait office de DO en cas d'évènement pluvieux), les teneurs en nitrates ont baissées pour (un seul dépassement léger en 2024).

La modernisation de la station a eu un rôle positif sur les teneurs mesurées dans le milieu, notamment sur les années 2023 et 2024. Ces éléments justifient une contribution non-agricole durant la 8ème campagne.

Les cinq communes concernées par le Pallas sont donc retirées de la proposition de classement V2 soumis à la consultation.

Pour autant, durant la 9ème campagne, maintien d'un suivi avec 12 mesures sur la station concernée et réévaluation de la proposition de classement.

<p>Synthèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de 5 communes : Montignac, Saint-Pons-de-Mauchiens, Villeveyrac, Mèze et Loupian (pollution non-agricole)
<p>Evolutions</p>	<p>Retrait de 5 communes</p>